

Appel à projets « Traité de l'Élysée – Regarder ensemble vers l'avenir »

Dates limites de réception des dossiers :

¾ 31 octobre 2022 (projet réalisé entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2023)

¾ 28 février 2023 (projet réalisé entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2023)

Contexte

Le Traité de l'Élysée fête ses 60 ans. Ensemble, approfondissons encore davantage l'amitié franco-allemande !

Plus importante que jamais, la relation franco-allemande joue un rôle essentiel pour la souveraineté et le développement de l'Europe. Démocratie, santé, énergie, sécurité, environnement sont autant de champs d'action d'une actualité brûlante où la France et l'Allemagne innovent ensemble et jouent un rôle moteur au sein de l'UE.

L'apprentissage des langues et des cultures sont des conditions de la pérennisation de cette entraide exceptionnelle, de même que la mobilité universitaire et la coopération scientifique franco-allemande.

Dans ce contexte, l'Université franco-allemande (UFA) invite son réseau à fêter l'anniversaire du Traité de l'Élysée le regard tourné vers l'avenir avec cet appel à projets symbolique.

Son objectif : encourager des projets qui font rayonner la coopération universitaire franco-allemande dans l'ensemble de la société ; des projets qui rappellent l'importance de l'amitié franco-allemande d'aujourd'hui dans sa diversité et qui garantissent celle du futur sous de nouvelles formes.

Conditions d'éligibilité

Porteur*es et publics cibles

Le projet doit être porté par (une ou plusieurs catégories au choix) :

- des étudiant*es ;
- des jeunes chercheur*es ;
- des enseignant*es/chercheur*es ;
- des responsables de programmes de l'UFA

inscrit*es ou travaillant dans un établissement d'enseignement supérieur bénéficiaire

Période de réalisation

Les projets pourront être réalisés :

- Entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2023
Date limite de candidature : 31 octobre 2022

ou bien

- Entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2023
Date limite de candidature : 28 février 2023

Soutien financier et communication

Tout projet jugé éligible pourra recevoir un soutien jusqu'à 10 000 €.

Les dépenses suivantes sont considérées comme éligibles :

- Frais de déplacement liés à la réalisation du projet
- Matériels et équipements nécessaires à la réalisation du projet, dans la limite de 800 € et sous réserve de leur utilisation ultérieure par l'établissement porteur du projet
- Frais événementiels (location de salle, traduction simultanée...)e e ()Tj -0.003 Tc 0.0f -21-30

Bilan des activités

Le projet devra faire l'objet d'un mémoire de frais et d'un rapport écrit .

Chaque équipe projet devra également envoyer une vidéo de 60 secondes rendant compte du projet achevé. La forme de cette vidéo est libre : impressions visuelles (photo/vidéo) et aud